

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 29 janvier 2024**

Date de convocation

23 janvier 2024

Heure de la séance

19h00

Lieu de la séance

Hôtel de Ville

Nombre de conseillers	29
Présents*	22/25
Excusés*	7/4
Procurations*	7/4
Absent	0

Présidence

Mme Michelle DEVANNE, Maire

Présents

Mme Michelle DEVANNE, M. Jean-Claude MARCHAND, Mme Lydie AVOINE, M. Alexandre GUILLOTEAU, Mme Marie-Noëlle FRADIN, M. Christian PELLETIER, Mme Nicole FIORI, M. Noël GODET, Mme Patricia DEBELLOIR-POUPIN, Mme Marie-Bernadette VINCENT, Mme Laurence BRISSEAU-JAUZELON, Mme Estelle BILLEAUD* (*Excusée jusqu'à 20h13*), Mme Isabelle BROSSET* (*Excusée jusqu'à 20h16*), Mme Aurélie RABILLER, M. Jérôme LANDA, Mme Elodie RABILLER, M. Pascal BOUSSEAU, Mme Line VILLATEAU, M. Didier HERAUD, M. Didier DOLÉ, M. Jacques BALLAY, M. Jean-Michel BEAUFFRETON* (*Excusé jusqu'à 19h40*), Mme Sophie BÉNÉTEAU, Mme Monique RANGEARD, M. Mikael M. PRAUD

Excusés

M. Frédéric RABAUD	Procuration à	M. Jean-Claude MARCHAND
Mme Marina LERAY	"	Mme Aurélie RABILLER
M. Nicolas RIPALT	"	M. Pascal BOUSSEAU
Mme Elena LORIEAU NUÑEZ	"	Mme Marie-Bernadette VINCENT
Mme Isabelle BROSSET (<i>Excusée jusqu'à 20h16</i>)	"	Mme Lydie AVOINE
Mme Estelle BILLEAUD (<i>Excusées jusqu'à 20h13</i>)	"	Mme Nicole FIORI
M. JM BEAUFFRETON (<i>Excusée jusqu'à 19h40</i>)	"	M. Didier DOLÉ

Secrétaire : Mme Laurence BRISSEAU-JAUZELON

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2024
2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissements avant adoption du Budget Général 2024
3. Tarifs et règlement intérieur de la salle Emile Robert
4. Salle Emile Robert – Avenants aux marchés de réhabilitation de la salle
5. Le Colombier – Avenant au marché de réfection des allées du Parc
6. Avenue des Sables – Avenant de forfaitisation de la rémunération de maîtrise d'œuvre
7. Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

8. Programmes de mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention

URBANISME - TRAVAUX

9. Avenue des Moulins – Acquisition d'une parcelle

NUMERIQUE

10. Vendée Numérique – Convention d'adhésion à la centrale d'achat d'objets connectés LoRa

RAPPORTS D'ACTIVITES 2022

11. Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
12. Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif

Informations sur les commandes, marchés et décisions prises par Madame le Maire

Mme le Maire ouvre la séance à 19h02.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

Compte-tenu de la date d'envoi du projet de procès-verbal à l'ensemble des élus (26 janvier 2024), M. Didier DOLÉ, tête de liste du groupe d'opposition « Vivre Pouzauges Ensemble Naturellement » demande s'il est possible de reporter l'approbation de ce document à la prochaine séance.

Cette demande soumise au vote par Mme le Maire à l'ensemble des élus recueille un accord unanime pour un report de l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, à la séance du 18 mars 2024.

M. Didier DOLÉ remercie Mme le Maire et les élus et indique qu'il transmettra ses observations par écrit.

Concernant la séance du mois de mars, Mme le Maire annonce que celle-ci a été décalée du 11 au 18 mars pour tenir compte de la nouvelle réglementation imposant un délai de 12 jours au lieu des 5 jours francs habituels pour l'envoi des documents budgétaires aux élus.

FINANCES

1- Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (PJ 1)

Rapporteurs : Mme le Maire et M. Jean-Claude MARCHAND

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes dotées d'une population de plus de 3 500 habitants ; il doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Mme le Maire :

« Nous aurons à voter le 18 mars prochain notre budget 2024 qui est en cours d'élaboration. Repoussé d'une semaine en raison de l'allongement des délais d'envoi du rapport de présentation s'agissant du budget.

Conformément à la loi, le débat que nous aurons aujourd'hui, OBLIGATOIRE dans les communes de plus de 3 500 habitants, est destiné à vous éclairer sur notre budget 2024 mais également sur la situation budgétaire de la collectivité fin 2023, les priorités compte-tenu des évolutions à venir. Je vous rappelle que les analyses financières de notre Commune sont étudiées par Monsieur Jean-Michel SCHMITT, consultant expert en finances, qui travaille également pour le compte de la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes du Pays de Pouzauges. Il travaille à partir des données fournies par nos services. C'est Mme Sandra GIRARDEAU qui travaille avec lui pour élaborer ce document. Merci à elle pour son investissement.

Le document que vous avez reçu fait, dans sa première partie, référence au contexte national. Nous n'y reviendrons pas en détail ; vous avez pu en faire la lecture. Je noterai cependant que le projet de loi de finances 2024 s'appuie sur une croissance prévisionnelle de 1,4 % en 2024 et une inflation de 2,6 %.

Quelles sont les mesures pour les finances locales ?

PAGE 2 : La revalorisation des bases en 2024

Sur le Foncier Bâti, elle sera de 3,9 %. Cette décision est prise par l'ETAT. Elle aura une traduction directe sur l'imposition des Pouzaugais mais la Commune n'en n'est pas à l'origine.

PAGE 3 : La stabilisation de l'enveloppe nationale de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

La variation sera liée à une augmentation de 37 habitants, mais aussitôt repris car Pouzauges continue à subir de l'écrêtement pour redistribuer aux communes qui ont un potentiel fiscal plus bas que leur strate.

Des Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que le Fonds Vert seront des aides qu'il nous faudra aller chercher. Elles sont à la main du préfet qui devra prendre en compte le caractère écologique des projets (performance environnementale, adaptation au changement climatique, amélioration du cadre de vie avec sobriété en matière de mobilité et de foncier).

Je vous propose maintenant de voir ensemble :

- *Les résultats de l'année 2023, tant en fonctionnement qu'en investissements.*
- *Les informations relatives à la dette de la Commune.*
- *Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024 tant en fonctionnement qu'en investissements, en tenant compte de nos dépenses incompressibles, de la fiscalité, de subventions, des relations financières avec la Communauté de Communes.*

- Nous nous intéresserons particulièrement au budget de cette année mais évoquerons les perspectives plus larges, notre Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), pour répondre aux besoins des Pouzaugeais, sans mettre à mal nos finances.

Je souhaite que nous ayons un débat constructif sur la stratégie financière à adopter compte-tenu des éléments cités, des nécessités et besoins à satisfaire, en gardant en tête nos objectifs :

⇒ maintenir la qualité de vie au quotidien de chacune et chacun de nos habitants :

- Par un environnement de qualité.
- Par des équipements maintenus ou rénovés pour un meilleur état de fonctionnement, nos écoles, nos salles, nos équipements sportifs. Le tout pour permettre aux associations, à la population, dans tous les domaines de continuer à créer le lien, le vivre ensemble.
- Pour nous, équipe municipale, nous réaffirmons l'importance d'offrir des services de proximité, de qualité, et accessibles aux familles, notamment les plus modestes.

Je vais laisser la parole à M. Jean Claude MARCHAND pour l'analyse de notre budget 2023 et les projections 2024. »

Intervention de M. Jean-Claude MARCHAND :

Il y a un an, lors de la présentation du ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires), nous avons acté qu'avec la poussée inflationniste, la trajectoire budgétaire en terme de CAF nette (Capacité d'AutoFinancement) devait se situer entre 500 000,00 € à 600 000,00 € pour la fin de mandat.

PAGE 4 : Pour 2023, bonne surprise la CAF nette est de 762 000,00 €.

PAGE 5 : Les charges réelles de fonctionnement 4 392 000,00 € progressent de 245 000,00 €, soit + 5,6 %.

La flambée des prix de l'énergie a été moins importante que prévu sous l'effet de l'amortisseur énergétique mis en place après le vote du budget et près de 35 000,00 € de factures en moins. Des mesures de sobriété énergétique ont été également mises en place. Au final, ce sont tout de même 109 000,00 € en plus, et une facture énergétique totale de 367 000,00 € contre 199 000,00 € en 2020.

La convergence des charges de fonctionnement entre le coût des élèves du public et du privé représente de son côté près de 31 000,00 € en plus.

Et enfin + 99 000,00 € pour les charges de personnel avec le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la progression des carrières et des services techniques confortés pour revenir progressivement au niveau d'avant COVID.

PAGE 6 : Les recettes 5 728 000,00 € progressent seulement de 75 000,00 €.

Malgré la hausse des bases et des taux + 238 000,00 € et de dotations plus généreuses + 20 000,00 €, les baisses du FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) – 22 000,00 €, des droits de mutations – 110 000,00 € et le recul des autres recettes dont les locations (salle Emile Robert : – 20 000,00 €) neutralisent en partie les effets de la fiscalité au niveau financier.

PAGE 7 : La baisse de l'endettement se poursuit – 2 241 000,00 € d'emprunt depuis 2020 (- 573 000,00 €/ an) et 2,1 années de capacité de désendettement, avec cependant un plateau à + de 700 000,00 € d'annuités jusqu'en 2026 ; la décruée en 2027 va nous donner des marges de manœuvre.

PAGE 8 : Les investissements sont soutenus.

Avec plus de 3 000 000,00 € d'investissements en 2023 et 9 000 000,00 € TTC d'investissements depuis le début du mandat.

Avec le reversement de la TVA, soit 1 337 000,00 € de FCTVA (Fonds de Compensation TVA) cela fait 7 629 000,00 € HT financés par 2 802 000,00 € de subventions (37 %) et 3 888 000,00 € d'autofinancement.

Le fonds de roulement de 3 232 000,00 € à la clôture va permettre d'aborder 2024 avec une bonne trésorerie.

Pour 2024 -2026

PAGE 9 : Les charges progressent de 7,6 % dont :

- Assurances + 90 000,00 € .
- C'est la dernière année de convergence public/privé, soit + 38 000,00 €, ce qui revient à 92 000,00 € sur les 3 ans.
- Et + 177 000,00 € pour les charges de personnel.

Les recettes progressent de 138 000,00 €, les bases augmentent de 3,9 % + 92 000,00 €, les dotations de 32 000,00 €

La CAF prévisionnelle se situe aux environs de 550 000,00 € dans le scénario 2 qui étale dans le temps le PPI.

Une présentation détaillée suivra à la Commission Finances de ce soir.

Etaler les projets correspond aux capacités d'absorber les investissements tant au niveau des ressources humaines, que des délais incompressibles : études de faisabilité, avant-projets, projets définitifs, temps de concertation, dépôt du permis de construire, consultation d'entreprises avant travaux s'étalent souvent sur un an ou plus, ce report permet de coller avec la baisse de annuités en 2026.

A noter que nous n'aurons pas recours à l'emprunt en 2024.

Les délais imposés permettent en parallèle d'améliorer le plan de financement par la recherche de subventions, Etat, Région, Département, Petites Cités de Caractère®... et de bénéficier d'une éventuelle baisse des taux.

Si l'effet ciseau est là comme par le passé, nous pouvons faire mieux que le prévisionnel. C'est au quotidien qu'élus, agents et Pouzaugeais doivent rester vigilants et sobres tout en évitant les fausses économies. »

Mme le Maire informe que la Commission Finances, qui suivra la présente séance du Conseil Municipal, reprendra le Plan Pluriannuel des Investissements pour voir comment faire glisser les projets et ne pas mettre en difficultés la Commune et les agents.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

19h40 : Arrivée de M. Jean-Michel BEAUFFRETON

M. Didier DOLÉ rappelle que le principe d'un débat est d'échanger. Son groupe aurait voulu savoir ce que prévoyait le scénario n°1 ainsi que ce qui a été retiré ou décalé du scénario n°2.

Mme le Maire répond qu'au vu des explications de M. Jean-Claude MARCHAND et des analyses de M. Jean-Michel SCHMITT, il serait préférable de s'orienter vers le scénario n°2.

Mme le Maire ajoute que le possible sera fait pour réaliser ce qui pourra l'être en rappelant que la vie de la commune ne s'arrêtera pas en 2026 et que, dans l'intérêt général, les élus d'aujourd'hui sont des passeurs pour l'après.

2- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissements avant adoption du Budget Général 2024

Rapporteur : Mme Nicole FIORI

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements de l'année en cours, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élevait à 5 160 937,70 €, soit pour ¼ de ce même budget, une autorisation d'engagement possible à hauteur de 1 290 234,42 € maximum.

Pour 2024, cette autorisation concernerait les dépenses d'investissements liées aux opérations suivantes :

Opération / Chapitre	Nature de l'Investissement	Montant TTC
Opération 134	Acquisition et travaux divers	150 000,00 €
Opération 135	Divers matériels et mobiliers	150 000,00 €
Opération 136	Bâtiments communaux	100 000,00 €
Opération 137	Voiries et réseaux	60 000,00 €
Opération 138	Equipements sportifs et touristiques	50 000,00 €
Chapitre 204	Versement des aides aux particuliers pour la rénovation du patrimoine architectural	30 000,00 €
Total		540 000,00 €

Les crédits ci-dessus seraient, le cas échéant, inscrits au Budget 2024 lors de son adoption.

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- charge Mme le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 ;
- autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3- Tarifs et règlement intérieur de la salle Emile Robert

Rapporteur : Mme Patricia DEBELLOIR-POUPIN

Le groupe de travail « Règlement utilisation des salles communales », s'est réuni les 9 et 11 janvier 2024 afin d'étudier une nouvelle tarification de la salle Emile Robert. Le tableau récapitulatif de ces tarifs a été transmis à l'ensemble des élus en amont de la séance.

Lors de ces mêmes réunions a été revu le règlement de la salle (fonctionnement et les modalités de mise à disposition). Ce document est soumis également au vote du Conseil Municipal.

Mme le Maire fait part des principaux changements dans la tarification et le règlement de la salle :

- la consommation électrique sera désormais incluse dans le tarif de location (chauffage en hiver et climatisation en été) ;
- le règlement du solde devra être effectué 3 semaines avant l'évènement afin d'éviter tout impayé ;
- les locataires devront justifier de leur domiciliation à Pouzauges pour éviter toute location pour une personne extérieure à la Commune.

M. Didier DOLÉ indique avoir apprécié la présence d'un agent du service bâtiment qui, par son expérience, a pu éclairer la réflexion du groupe de travail et la rédaction du nouveau règlement.

Mme le Maire abonde en ce sens et souligne qu'un agent du service finances a également participé à la réunion du groupe de travail pour la partie tarification.

Mme le Maire précise que le règlement actuel n'est pas figé et que des modifications pourront être apportées si cela s'avérait nécessaire pour une meilleure utilisation des lieux.

M. Didier DOLÉ indique être surpris par la tarification préférentielle au profit de l'association « Accueil des Aînés » et dit ne pas se souvenir de l'évocation de ce tarif dans la réflexion du groupe de travail.

Mme le Maire répond que, bien que ce point ait été abordé, la décision n'avait pas été finalisée. Elle ajoute qu'avant la réhabilitation de la salle, l'« Accueil des Aînés » l'occupait 5 à 6 fois par an. Une tarification à 400,00 € par jour occupé serait trop élevée et pourrait avoir pour conséquence de voir les animations de l'associations se déplacer vers d'autres communes du Pays de Pouzauges ou la location serait comprise entre 150,00 € et 180,00 €.

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- fixe les nouveaux tarifs de la salle Emile Robert tels que proposés par le groupe de travail et repris dans le tableau suivant :

Désignation	Pouzauges	Hors Pouzauges
Location 1 jour WE (vendredi au dimanche)		
Bar	200,00 €	300,00 €
Salle sans cuisine	600,00 €	900,00 €
Salle avec cuisine	850,00 €	1 275,00 €
Location 1 jour semaine (lundi au jeudi) – sauf jours fériés		
Bar	100,00 €	150,00 €
Salle sans cuisine	400,00 €	600,00 €
Salle avec cuisine	650,00 €	975,00 €
Location bar (du lundi au samedi)		
Sépulture - verre de l'amitié	100,00€	150,00 €
Forfait mariage – Fête de famille (vendredi au dimanche)	1 600,00€	1 900,00 €
Pack conteneurs : 1 jaune, 1 tout venant, 1 biodéchets	Compris	Compris
Conteneur supplémentaire	30,00 €	30,00 €
Installation avant-scène	100,00 €	100,00 €
Location vaisselle		
Assiettes (par 50)	20,00€	20,00 €
Ensemble couverts (par 50)	20,00€	20,00 €
Tasses (par 50)	10,00 €	10,00 €
Verres (par 50)	10,00 €	10,00 €
Association Accueil des Aînés	150,00 €	

- approuve le nouveau règlement intérieur de la salle tel que rédigé par le groupe de travail.

4- Salle Emile Robert – Avenants aux marchés de réhabilitation de la salle

Rapporteur : M. Jérôme LANDA

Dans le cadre des travaux en cours de réhabilitation de la salle Emile Robert est également prévu le réaménagement de son parking, dénommé « place Meitingen ».

L'entreprise Charier TP Sud de Cerizay a adressé à la Commune un nouveau devis faisant apparaître des modifications dans les travaux prévus sans en changer le montant. Un avenant est toutefois nécessaire pour mettre à jour le contenu du lot n°1 « Terrassement-VRD ».

Ainsi, les modifications apportées concernent les parties assainissement et aménagements extérieurs et l'ajout de travaux supplémentaires de dépose de réseau eaux pluviales (pose de bordures en délimitation des espaces verts pour gérer le changement de niveau dû au cheminement PMR-Personne à Mobilité Réduite). Un rabais commercial de 2 415,63 € HT permet de maintenir le montant initial de ce lot.

Le chantier concernant la réhabilitation de la salle Emile Robert nécessite quant à lui la passation de deux nouveaux avenants permettant d'ajuster les marchés aux travaux en cours d'exécution, tels que détaillés ci-dessous :

Avenant n°1 – Lot n°10 – Carrelage Pose de carrelage rectifié (<i>recoupe de carreaux</i>)	CARON Carrelage Le Boupère	+ 1 184,00 € HT
Avenant n°3 – Lot n°12 – Electricité Centrale intrusion (5 092,62 € HT) Alimentation défibrillateur (241,38 € HT)	SNGE Ouest La Roche-sur-Yon	+ 6 637,95 € HT

Cela porterait l'ensemble des marchés de travaux à la somme de : 1 538 989,56 € HT détaillée comme suit :

N°	Lot	Entreprises	Total travaux					
			HT	Avenants précédents	Avenant HT - CM du 22/01/2024	% des avenants	HT	TTC
1	Terrassement - VRD	CHARIER TP	178 912,57		0,00	0,00 %	178 912,57	219 635,65
	<i>Sous-Traitant CHARIER TP</i>	CAJEV	6 394,04				6 394,04	6 394,04
	<i>Sous-Traitant CHARIER TP</i>	JOKER TP	18 308,80				18 308,80	18 308,80
2	Démolition - Gros-œuvre	BLOUIN	112 662,97	9 750,80		8,65%	122 413,77	146 896,52
3	Charpente bois	LCA	150 307,60	6 387,12		4,25%	156 694,72	188 363,66
	<i>Sous-Traitant LCA</i>	FOUCHER Laurent	1 650,00				1 650,00	1 650,00
4	Couverture - étanchéité	BATITECH	217 854,83	-24 756,22		-11,36%	193 098,61	234 591,13
	<i>Sous-Traitant BATITECH</i>	MILIBAT	14 364,00				14 364,00	14 364,00
5	Ravalement	ADV	31 487,80				31 487,80	37 785,36
6	Menuiseries extérieures	SERRURERIE LUCONNAISE	172 014,87				172 014,87	206 417,84
7	Menuiseries intérieures	VAILLANT Djimmy	149 578,87	-12 423,07		-8,31%	137 155,80	164 586,96
8	Cloisons - Faux plafonds	GODARD PICC	51 643,47	18 016,05		34,89%	69 659,52	83 591,42
9	Chape - Isolation	CARON	13 690,70				13 690,70	16 428,84
10	Carrelage	CARON	43 042,22		1 184,00	2,75%	44 226,22	53 071,46
11	Peintures	LAPORTE VINCEDEAU	30 174,57				30 174,57	36 209,48
12	Electricité	SNGE	115 700,00	2 033,64	6 637,95	7,49%	124 371,59	149 245,91
13	Chauffage - Plomberie - Ventilation	SCES	150 021,33				150 021,33	180 025,60
	<i>Sous-Traitant SCES</i>	BILLAUD ISOLATION						
14	Mur mobile	EOLE	12 156,00				12 156,00	14 587,20
15	Travaux paysagers	CAJEV	62 194,65				62 194,65	74 633,58
TOTAL MARCHE DE TRAVAUX			1 532 159,29	-991,68	7 821,95		1 538 989,56	1 846 787,47

Mme le Maire indique que l'Architecte n'avait pas prévu d'alarme anti-intrusion dans la cuisine. Or, il pourrait s'avérer regrettable de ne pas être équipé dans cette partie de la salle. Ainsi, le montant de l'avenant annoncé dans le rapport de présentation passe de 5 334,00 € HT à 6 637,95 € HT.

Une discussion s'engage quant à l'emplacement du défibrillateur actuellement prévu dans l'entrée de la salle, à côté du téléphone dédié uniquement aux appels d'urgence.

M. Jacques BALLAY indique qu'il serait préférable de l'installer à l'extérieur afin de le rendre accessible au plus grand nombre de personnes, notamment quand la salle sera fermée.

Mme le Maire indique qu'elle est d'accord avec ce point dont les possibilités seront discutées lors de la prochaine réunion de chantier.

M. Didier DOLÉ interroge Mme le Maire quant au coût de l'installation de ce téléphone d'urgence dans la salle et notamment s'il s'ajoute au 8 830,68 € TTC indiqué dans la liste des commandes communiquées aux élus.

Mme le Maire précise que le coût de 8 830,68 € concerne la tranchée nécessaire au passage de réseaux, notamment la fibre, pour relier le local technique de la salle depuis la rue de Millette Elle précise que cette commande ne faisait pas partie du marché de réhabilitation de la salle.

Mme Sophie BÉNÉTEAU s'étonne de ne pas avoir été informée de cette prestation complémentaire.

Mme Elodie RABILIER indique que cela avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve les 3 avenants suivants :
 - > **Avenant n°1 au lot n°1 : Terrassement-VRD de l'entreprise Charier TP Sud de Cerizay**
n'entraînant aucune modification du montant initial du lot ;
 - > **Avenant n°1 au lot n°10 : Carrelage de la société CARON Carrelage du Boupère**
pour un montant de + 1 184,00 € HT ;
 - > **Avenant n°3 au lot n°12 : Electricité de la société SNGE de La Roche-sur-Yon**
pour un montant de + 6 637,95 € HT ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

5- Le Colombier – Avenant au marché de réfection des allées du parc

20h13 : Arrivée de Mme Estelle BILLEAUD

Rapporteur : Mme Laurence BRISSEAU-JAUZELON

Par délibération n°CM10072023-08 du 10 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux d'aménagement des allées du parc du Colombier à l'entreprise ATPA de Chambretau pour un montant de 137 091,28 € HT, soit 164 509,54 € TTC.

Le chantier nécessite la passation d'un avenant permettant d'ajuster le montant du marché aux travaux supplémentaires nécessaires :

. Plus-value terrassement manuel (GRD, EDF), surlargeur de tranchée	3 302,00 € HT
filtration bassin, surlargeur terrassement	soit 3 962,40 € TTC
Fourniture et pose (PVC refoulement sous pression, gaines)	

Cet avenant porterait donc le marché de travaux à la somme de 140 393,28 € HT, soit 168 471,94 € TTC.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve l'avenant n°1 présenté par l'entreprise ATPA pour les travaux supplémentaires des allées du parc du Colombier, représentant un montant de 3 302,00 € HT (3 962,40 € TTC) ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

6- Avenue des Sables – Avenant de forfaitisation de la rémunération de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Noël GODET

20h16 : Arrivée de Mme Isabelle BROSSET

La Commune a lancé en 2023 l'opération d'aménagement de l'avenue des Sables visant à la mise en sécurité de cette entrée de ville (secteur de L'Espérance) en favorisant les mobilités douces (vélos, piétons, ...).

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques (SAET) de La Roche-sur-Yon, dont le contrat prévoit une rémunération en deux tranches :

- Tranche ferme – phase pré-opérationnelle
- Tranche optionnelle - phase opérationnelle

Le contrat prévoit également que le montant des honoraires du maître d'œuvre sera affermi par voie d'avenant de forfaitisation, à l'issue de la tranche ferme.

A ce stade de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de forfaitisation de la tranche optionnelle comme suit :

Tranche ferme – phase pré-opérationnelle

. Montant forfaitaire et définitif de la rémunération du maître d'œuvre : 3 800,00 € HT

Tranche optionnelle – phase opérationnelle

. Montant des travaux à l'issue de la tranche ferme : 370 000,00 € HT

. Taux de rémunération proposé de 5,5 %

soit un montant définitif de rémunération de : 20 350,00 € HT

La mission est détaillée comme suit :

Eléments de mission	Taux de répartition	Montant HT
Etude de projet avec DCE	38 %	7 733,00 €
Etudes d'exécution partielle	10 %	2 035,00 €
Assistance aux contrats de travaux	8 %	1 628,00 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux	40 %	8 140,00 €
Assistance à la réception de travaux	4 %	814,00 €
Total	100 %	20 350,00 €

Le montant total des honoraires serait donc de 24 150,00 € HT, soit 28 980,00 € TTC.

Délibération n°6 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération de la tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre, présenté par la Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques (SAET) de La Roche-sur-Yon, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue des Sables (secteur de L'Espérance), représentant un montant de 20 350,00 € HT et portant le montant total de la rémunération de maîtrise d'œuvre à 24 150,00 € HT, soit 28 980,00 € TTC ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

7- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Rapporteur : Mme le Maire

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale, et compte-tenu de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2024, il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer le montant et les conditions de versement.

Pour être éligibles, les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par la Commune à la date du 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, sont donc exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés.

Il est proposé de fixer les montants à 70 % des montants indiqués dans le décret. Ces montants seraient donc les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime	Montant de la prime (70 %)
Inférieure ou égale à 23 700,00 €	800,00 €	560,00 €
Supérieure à 23 700,00 € et inférieure ou égale à 27 300,00 €	700,00 €	490,00 €
Supérieure à 27 300,00 € et inférieure ou égale à 29 160,00 €	600,00 €	420,00 €
Supérieure à 29 160,00 € et inférieure ou égale à 30 840,00 €	500,00 €	350,00 €
Supérieure à 30 840,00 € et inférieure ou égale à 32 280,00 €	400,00 €	280,00 €
Supérieure à 32 280,00 € et inférieure ou égale à 33 600,00 €	350,00 €	245,00 €
Supérieure à 33 600,00 € et inférieure ou égale à 39 000,00 €	300,00 €	210,00 €

Montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi-employeurs :

- **lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, la Commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze ;

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent par application des règles prévues ;

- **lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence**, la Commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023 ;

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues ;

- **lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023**, la Commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues.

Proratisation du montant forfaitaire de la prime

- **en cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence**, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la Commune appliquée aux douze mois de la période de référence ;
- **en cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence**, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Modalités de versement de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat serait versée une seule fois avant le 30 juin 2024-aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie.

Les crédits correspondants seraient prévus et inscrits au budget 2024.

Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Commune.

Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreraient en vigueur à compter du 1^{er} février 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication.

Mme le Maire informe que des discussions ont eu lieu sur ce point avec la Communauté du Communes du Pays de Pouzauges et les autres Communes dont les attributions varient de 50 à 100 % selon les collectivités.

Concernant Pouzauges, Mme le Maire, après discussion et réflexion avec les services Finances et Ressources Humaines, propose d'attribuer une prime à hauteur de 70 % des montants maximum autorisés, dans les conditions ci-dessus définies ; 42 agents sur 49 seraient concernés par cette prime qui représenterait un montant total de 16 200,00 €.

M. Didier DOLÉ interroge Mme le Maire quant aux agents de l'EHPAD (Résidence Les Collines).

Mme le Maire répond que l'EHPAD est un établissement public autonome qui dispose de son propre budget. Les décisions relatives à son fonctionnement relèvent du Centre Communal d'Action Sociale. Elle rappelle que les agents de la structure (soignants et autres) ont bénéficié, en 2022, de la prime d'après Covid dite « Ségur », ainsi que de la prime « Grand âge ».

M. Didier DOLÉ demande si la Commune peut être amenée à renflouer les comptes de l'EHPAD.

Mme le Maire et M. Jean-Claude MARCHAND répondent que cela n'est pas possible et que l'EHPAD doit équilibrer son budget.

Délibération n°7 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de mettre en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics concernés par les conditions indiquées ci-dessus ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 ;
- autorise Mme le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

8- Programmes de mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention

Rapporteur : Mme Marie-Bernadette VINCENT

Par délibération n°CM14122020-09 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a confirmé et complété ses programmes de subventions destinés à favoriser la restauration du patrimoine architectural.

Une nouvelle demande a été présentée au titre de ces programmes ; les travaux projetés ont été étudiés par Mme GUILLEMAUT, Architecte du patrimoine.

Ce projet est conforme aux règlements de subventions votés par le Conseil Municipal.

Demande déposée au titre du programme de travaux de ravalement de façade – Application d'enduit traditionnel, menuiseries ouvertures bois et réfection de toitures

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
		Centre historique	Toiture, ravalement de façade	39 731,59 € TTC	30 % sur un maximum de 15 000,00 € TTC soit 4 500,00 €

Délibération n°8 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 4 500,00 € à au titre du programme de travaux de ravalement de façade – Application d'enduit traditionnel, menuiseries ouvertures bois et réfection de toitures pour les travaux de l'immeuble situé

URBANISME - TRAVAUX

9- Avenue des Moulins – Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : Mme Line VILLATEAU

Le 5 juin 2023, après différentes rencontres et plusieurs échanges de courriers entre la Commune et la Société LEOMV, cette dernière a accepté de céder à la Commune une parcelle de terrain située en bordure de sa propriété située 16 avenue des Moulins et la voie de circulation.

Cette parcelle, cadastrée section AM n°757 d'une superficie de 355 m² (issue initialement de la parcelle AM n°487 avant division cadastrale) a été négociée au prix de 12,00 € le m², soit un montant total de 4 260,00 €.

L'objectif est double :

- créer une liaison piétonne entre l'avenue des Moulins et le secteur des Terrasses ;
- permettre le raccordement du secteur des Terrasses au réseau d'assainissement situé avenue des Moulins.

Délibération n°9 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°757 de 355 m² située en bordure de la propriété située au n°16 de l'avenue des Moulins ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Commune.

NUMERIQUE

10- Vendée Numérique – Convention d'adhésion à la centrale d'achat d'objets connectés LoRa

Rapporteur : M. Nicolas BOSSARD, Directeur Général des Services

Après le déploiement du Très Haut Débit, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique, en association avec le SyDEV, GéoVendée, Vendée Eau, Trivalis et le Département, partenaires du projet « Vendée Territoire Connecté », s'emploie à préparer le déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés pour les besoins de l'ensemble des collectivités et acteurs publics vendéens.

Ce déploiement s'inscrit dans la continuité des résultats d'une enquête « objets connectés » menée entre avril et juin 2022 montrant l'intérêt de développer un réseau très bas débit mutualisé à l'échelle départementale.

Le projet « Vendée Territoire Connecté » vise à développer les usages numériques autour des réseaux intelligents et notamment les usages d'objets connectés en Vendée.

20h31 : Mme Nicole FIORI quitte la salle

La procédure de déploiement de ce réseau via la technologie LoRa est en cours et l'attribution du marché est prévue en avril 2024.

C'est pourquoi, par courriel en date du 19 décembre 2023, Vendée Numérique a adressé à la Commune un projet de convention proposant une adhésion à sa centrale d'achat afin de permettre la passation de marchés publics.

Cette centrale d'achat proposera aux collectivités un « service capteurs » comprenant :

- les études d'implantation de capteurs compatibles LoRa ;
- la fourniture de ces capteurs ;
- la pose de ces derniers.

Les principaux domaines d'applications sont les suivants :

- **Gestion des bâtiments publics**

La mise en place de capteurs dans les équipements publics permet :

- › de réduire les consommations énergétiques de l'ensemble des fluides (eau, gaz) ;
- › de piloter les usages des bâtiments en diminuant les déplacements des agents ;
- › d'améliorer le service à l'utilisateur en détectant par exemple des coupures de chauffage dans les bâtiments scolaires ;
- › de sécuriser les bâtiments par l'installation de sondes présentiels ;

- **Gestion des réseaux d'eau**

La mise en place de capteurs de télérelève de l'eau permet :

- › de réduire les consommations d'eau et la possibilité de détecter d'éventuelles fuites ;
- › de réduire les frais de maintenance et d'entretien.

- **Gestion des déchets**

La mise en place de capteurs sur les points d'apport volontaire, bennes, ... permet :

- › de suivre et d'optimiser les collectes en réduisant de 15 % à 40 % les kilomètres parcourus, soit une diminution de carburants et d'émissions de CO₂ ;
- › de supprimer et d'éviter les débordements ;
- › de maîtriser et de réduire les coûts par la diminution des frais de maintenance et d'entretien.

- **Gestion de l'éclairage public**

La mise en place de capteurs sur l'éclairage public, sur lampadaires ou armoires, permet :

- de préserver l'énergie en supprimant des points lumineux allumés en journée, en gérant l'éclairage en fonction des plages horaires ;
- d'améliorer la sécurité publique en détectant des branchements sauvages, des vols de câbles ;
- d'améliorer le développement économique en instaurant un climat de mieux vivre ;
- de réduire la maintenance en reprogrammant à distance.

L'utilisation de tels capteurs peut s'insérer dans les engagements environnementaux pris notamment dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCAET).

Vendée Numérique invite dès à présent toutes les collectivités du département à adhérer à cette centrale d'achat sans engagement de commandes, ni engagement financier ou humain. La non-adhésion ne serait plus récupérable pendant six ans (durée initiale du marché).

Si la Commune n'adhère pas, elle pourra toujours bénéficier du service de Connectivité au réseau LoRa. Cependant, la fourniture et la pose de capteurs seront à réaliser au travers d'un marché public dont elle sera maître d'ouvrage, l'intégration des capteurs devant être validée en amont par le futur titulaire du marché LoRa.

M. Didier DOLÉ demande comment il serait procédé pour ces capteurs et suppose que cette adhésion est gratuite.

M. Nicolas BOSSARD répond qu'il s'agirait de petites antennes situées à la fois sur des points hauts de la commune et sur les bâtiments ou équipements concernés. Le réseau, une fois créé, permettra aux bâtiments ou équipements de communiquer entre eux via un système centralisé, sans devoir passer par un réseau de fibre optique beaucoup plus coûteux. A ce jour, on ne peut pas dire quels bâtiments et quel type d'équipement seront installés ; il s'agit d'adhérer au dispositif afin de pouvoir en bénéficier ultérieurement.

Mme le Maire répond que l'adhésion est en effet gratuite.

Délibération n°10 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat portée par Vendée Numérique dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante avec Vendée Numérique.

20h34 : Mme Nicole FIORI reprend sa place autour de la table.

20h35 : M. Alexandre GUILLOTEAU et Mme Monique RANGEARD quittent la salle.

RAPPORTS D'ACTIVITES

Conformément à la réglementation, les concessionnaires de services publics doivent nous faire parvenir leur rapport d'activités de l'année écoulée.

11- Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Christian PELLETIER

M. Christian PELLETIER présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022, rédigé par les services de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Délibération n°11 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022.

12- Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif

Rapporteur : M. Christian PELLETIER

M. Christian PELLETIER présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif 2022 (SPANC), rédigé par les services de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, sera faite en séance.

Délibération n°12 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif 2022.

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commandes et marchés publics

Objet	Entreprise	Montant TTC
Remplacement des relevés d'étanchéité salle de l'étoile	CHECY ETANCHE Mouilleron-Saint-Germain	867,00 €
Eclairages extérieurs stades Jacques Chartier et André Jacob	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION Boulogne-Billancourt	2 117,67 €
Repas de Noël agents communaux du 20 décembre 2023	LE BOUQUET GARNI RANJARD Richard Pouzauges	423,00 €
Réparation chariot télescopique – Service voirie	M3 La Roche sur Yon Bellevigny	1 197,43 €
Révision chariot télescopique – Service voirie	M3 La Roche sur Yon Bellevigny	1 141,20 €
Aménagement esplanade Saint-Jacques (bacs, terreau, ...)	ECHO VERT ATLANTIQUE Niort	1 016,01 €
Pose et reprise branchement Télécom de la salle Emile Robert	STURNO Pouzauges	8 830,68 €
Routeur wifi terrains tennis extérieurs	AIRMOB.NET Toulouse	495,00 €
Animations jeunesse pour les 3 et 5 janvier 2024	Association CALYPSO Pouzauges	818,00 €
Location d'une minipelle pour plantations	ETA ROTURIER RAPHAEL Sèvremont (La Pommeraie-sur-Sèvre)	1 209,60 €
Réparations armoire froide école Françoise Dolto et sèche-linge L'Arbre à Lune	ABC FROID Le Boupère	681,47 €
Fourniture de 150 piquets pour clôture au lac (1 bébé 1 arbre)	BRIN SEBASTIEN Sèvremont	525,00 €
Fleurissement annuel	CHAMOULAUD SAS Le Barp	2 218,35 €
Fourniture pour réparation jeu extérieur école Françoise Dolto (travaux en régie)	DISPANO Fontenay-le-Comte	882,92 €
Filets de hand salle de l'étoile, salle Largeteau et stock	CASAL SPORT - SERVICE COMMERCIAL Molsheim	521,31 €
Fournitures pour travaux d'éclairage extérieur école Jules Verne (travaux en régie)	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION Boulogne-Billancourt	641,82 €
Mission de maîtrise d'œuvre travaux de mise en accessibilité de la salle du Bois de la Folie	TPAA – Thibaud POCHON Fontenay-le-Comte	5 160,00 €

Décisions

- **Signature d'une convention**
avec l'AREAMS (Association Ressources pour l'Accompagnement Médico-social et Social)
représentée par Mme Florence DESCACQ
pour la location d'un local situé 30 rue du Pré de Foire
du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
pour un loyer mensuel de 450,00 € TTC

- **Signature d'une convention coupe de bois**
avec M. Philippe SOUCHET
pour exploiter une surface de 12 ares du Bois de la Folie
du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024, du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025 et du 1^{er} novembre
2025 au 31 mars 2026
pour un montant total de 336,00 €

- **Signature d'un avenant n°2 au bail de Monsieur RANJARD – Le Bouquet Garni**
pour l'installation d'un distributeur automatique de vente à emporter
devant son local commercial situé 6 Place de l'Hôtel de Ville à Pouzauges
La commune a participé financièrement aux travaux.
Augmentation de 20,00 € HT du loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2024, soit un loyer mensuel
de 852,22 € HT (1 022,66 € TTC)

Mme le Maire lève la séance à 20h39.

INFORMATIONS DIVERSES

Salle Emile Robert

Mme le Maire donne lecture de la réponse de M. POCHON, Maître d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle Emile Robert, quant à la décision d'une porte d'entrée classique plutôt que des portes automatiques :

« Madame,
Une sortie de secours d'un établissement de 3^{ème} catégorie ne peut se faire par des portes automatiques. Il aurait donc fallu rajouter de nouvelles issues pour compenser. En outre, une porte automatique est adaptée à un usage à forte fréquentation (de type commerce) et très peu efficace dans un projet de salle polyvalente. Une porte automatique nécessite également un contrat d'entretien annuel coûteux. L'ensemble de ces points a conduit à retenir la solution de portes battantes qui se trouvent être parfaitement adaptées au projet.
Vous noterez également que la mise en œuvre d'une porte battante est tout à fait conforme en matière d'accessibilité, que ce soit pour la largeur de passage ou de force nécessaire pour l'ouvrir. Ce point a bien été validé par la commission accessibilité qui a émis un avis favorable au projet lors de sa présentation en sous-commission en préfecture.
Thibault Pochon, Architecte DPLG »

Mme le Maire indique avoir requestionné l'APAVE (organisme de contrôle pour la conformité et la fiabilité des bâtiments et des installations) qui lui a confirmé que les portes d'entrées installées étaient celles adaptées pour cette salle.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024



Commune de **POUZAUGES**

CS 21247 | 85702 POUZAUGES

Tél. 02 51 57 01 37

Mail : mairie@pouzauges.com

SOMMAIRE

Rappel des objectifs du DOB Page 2

Contexte National..... Page 2

Les principales mesures de la loi de finances 2024..... Page 2 - 3

Analyse financière pour la ville 2020 -2023..... Page 4 - 9

- 4.1 L'Autofinancement 4
- 4.2 Les dépenses de fonctionnement..... 5
- 4.3 Les recettes de fonctionnement..... 6-7
- 4.4 La dette – Budget principal..... 7-8
- 4.5 Le financement des équipements 8
- 4.6 Analyse des résultats du compte administratif 2023..... 9

Analyse prospective 2022-2026..... Pages 9 - 11

- 5.1 Les dépenses de fonctionnement– Hypothèse prospective 2022 -2026 .. 9
- 5.2 Les recettes de fonctionnement – Hypothèse prospective 2022 -2026.. 10
- 5.3 Le financement des équipements 2023-2026 11

Les scénarios..... Page 12 - 14

- 6.1 Scénario n°1 12
- 6.2 Scénario n°2 13

1. Rappel des objectifs du DOB

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB, toute autre délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute, la présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- Un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2. Contexte National

Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique.

Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques.

Le gouvernement s'appuie sur des prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation de 4,8% en 2023 et de 2,6% en 2024.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise sanitaire avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 le solde public atteint 4,8% et 4,9% en 2023, il baisserait à 4,4% en 2024. Le déficit budgétaire de l'État se réduirait de -27,6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144,5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 511,6 milliards d'euros en 2024 (- 2,4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à hauteur de 372,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique serait comparable entre 2023 et 2024 à 109,7% du PIB en 2024.

3. Les principales mesures de la loi de finances 2024

La revalorisation des bases en 2024 :

La revalorisation a été de +0,20% en 2021, de +3,40 % en 2022 et de +7,1% en 2023.

La revalorisation des bases en 2024 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) sur la période de novembre 2022 à novembre 2023. L'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 atteint 3,9 %.

🔗 **L'évolution des taux de la fiscalité locale** : La LOF 2024 introduit une déliaison « encadrée » du taux de la Taxe d'habitation RS (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les communes, le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires devra être inférieur à 75% du taux moyen des communes du département de l'année précédente.

🔗 **Un aménagement de la suppression de la CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : La LOF 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises qui devait intervenir en 2023 et propose une extinction progressive.

🔗 **La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : 40 % des communes devraient connaître une baisse de leur DGF en 2024.**

La DGF des collectivités comprend :

- La dotation forfaitaire : En 2024, Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écrêtement. En 2023, l'écrêtement a été suspendu sur la dotation forfaitaire mais ce ne sera pas le cas en 2024 afin de financer les évolutions de la population.
- Les dotations de péréquation avec la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation : « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ». En 2024 la péréquation représentera 45% de la DGF des communes et 39% pour le bloc communal (Communes + Intercommunalité). Un abondement des dotations de péréquation en faveur des communes pour la deuxième année consécutive financé par l'Etat.

🔗 **La dotation pour les titres sécurisés** : La LOF 2024 prévoit « à compter de 2024, que la dotation est répartie entre les communes en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours,
- du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. » **L'enveloppe de la dotation serait augmentée en 2024 de +47,6 M€ pour atteindre 100 millions d'euros.**

🔗 **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et le Fonds Vert** : La LOF 2024 prévoit : 1,6 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :

- 1 Md€ pour la DETR
- 0,6 Md€ pour la DSIL classique

Le préfet, dans le cadre de la loi de finances 2024, devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2024 : 30% de l'enveloppe de la DSIL et 20% de la DETR.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, « le fond friche » ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)

Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

🔗 **Les dispositifs en matière de limitation du coût de l'électricité** : Le bouclier tarifaire est maintenu pour 2024 pour les collectivités qui emploient moins de 10 agents (ETP) et ont des recettes inférieures à 2 millions d'euros. Un amendement du gouvernement prévoit également la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024.

4. Analyse financière pour la ville 2020 -2023

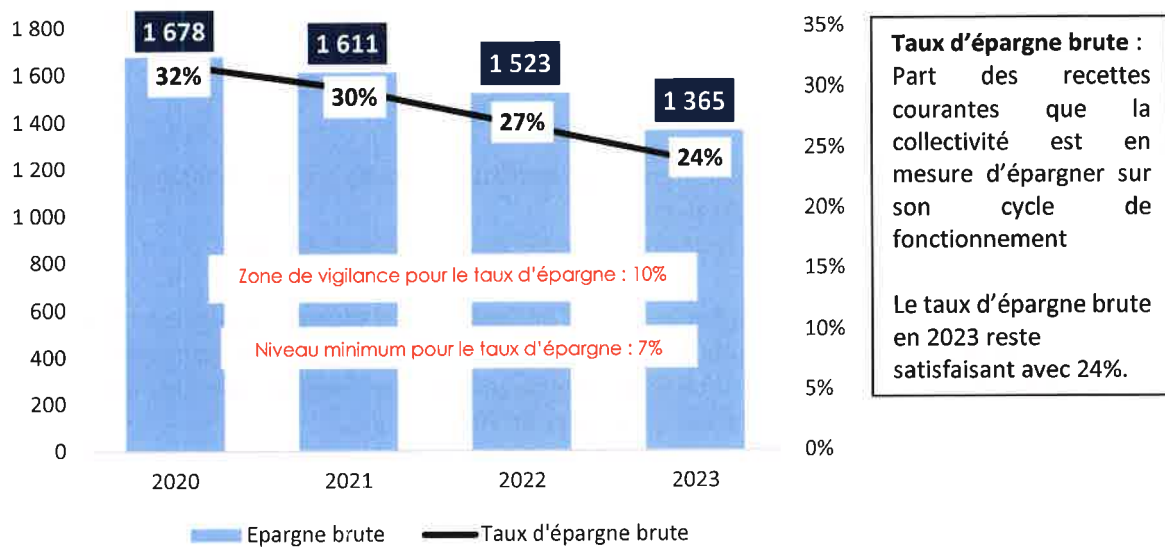
4.1 L'autofinancement

<i>en milliers d'euros</i>	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Budget principal				
Dépenses de fonctionnement				
<i>Hors intérêts</i>	3 528	3 649	4 065	4 323
<i>Intérêts compris</i>	3 649	3 768	4 147	4 392
Recettes de fonctionnement				
<i>y compris les travaux en régies</i>	5 330	5 386	5 682	5 767
	36	41	19	29
Capacité courante de financement	1 802	1 737	1 617	1 444
<i>Intérêts</i>	121	99	81	69
<i>Valeurs / Immos</i>				
AUTOFINANCEMENT BRUT	1 678	1 611	1 523	1 365
Capital	565	567	585	603
AUTOFINANCEMENT NET	1 113	1 044	937	762

La CAF nette de l'exercice 2023 diminue de 175 K€ par rapport à 2022 et représente 762 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 132 euros. L'indicateur de la strate en 2022 était de 122 euros par habitant.

	2020	2021	2022	2023
En cours au 31/12	4 431	4 001	3 399	2 780
Capacité dynamique de désendettement	2,6	2,5	2,2	2

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 2,0 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

L'épargne nette en 2023 diminué de 175 K€ soit -19%.

4.2 Dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général dont :		1 057	1 106	1 362	1 445
Eau et assainissement - 60611		27	29	57	25
Énergie - électricité - 60612		127	144	172	247
Combustibles - 60621		56	54	57	92
Carburants - 60622		16	19	29	28
Fournitures d'entretien - 60631		26	13	12	8
Fournitures de petits équipements - 60632		4	4	5	11
Fournitures de voiries - 60633		8	2	8	8
Vêtements de travail - 60636		6	6	11	11
Fournitures administratives - 6064		7	7	9	15
Autres matières et fournitures - 6068		120	97	145	134
Contrats de prestations de services - 611		57	37	71	45
Locations mobilières - 6135		23	25	30	30
Terrains - 61521		74	81	102	70
Bâtiments publics - 615221		47	59	71	72
Voiries - 615231		45	61	96	103
Réseaux - 615232		36	45	43	32
Matériel roulant - 61551		23	55	36	33
Autres biens mobiliers - 61558		8	16	16	15
Maintenance - 6156		41	47	47	48
Assurances multirisques - 6161		58	15	21	26
Assurances Dommages Ouvrages - 6168		0	0	0	24
Honoraires - 6226		10	19	20	6
Fêtes et cérémonies - 6232		24	53	74	61
Catalogues et imprimés - 6236		7	6	10	5
Frais de nettoyage des locaux - 6283		57	83	82	82
012 - Personnel dont :		1 712	1 790	1 936	2 035
Autres personnels extérieurs - 6218		6	21	42	55
Personnel titulaire - 64111		860	872	942	968
Personnel non titulaire - 64131		78	89	72	103

65 - Autres charges de gestion courante dont :	752	755	764	839
Logiciels - informatique - 6512			3	7
Indemnités des élus - 6531	88	92	93	95
Autres contributions - 65548	17	20	19	11
Autres contributions obligatoires - 6558	192	178	201	232
CCAS - 657362	20	30	30	35
Subventions aux associations - 6574	427	426	406	445
014 - Atténuations de produits	0	2	2	2
66 - Charges financières	126	99	81	69
Intérêts des emprunts - 6611	121	99	81	69
67 - Charges exceptionnelles	4	16	0	1
Autres charges exceptionnelles - 678	0	0	0	0
subventions aux pers.de droits privées - 6745	1	13	0	0
68 - Provisions	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 649	3 768	4 147	4 392
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	3 528	3 669	4 066	4 323

Poids de l'énergie en 2023 :

→ 17,1% du chapitre 011 – 12,6 % en 2022

→ 5,6% des dépenses réelles totales : 4,15 % en 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +5,9% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose sur :

- ❖ La progression des charges de personnel (+99 K€), des charges à caractère général (+83K€) impactées par le coût des dépenses énergétiques et des autres charges de gestion courante (+75 K€),
- ❖ La diminution des charges financières (-12 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 atteignent 819 € pour POUZAUGES, l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 104 € par habitant.

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 45,7% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement, l'indicateur de la strate en 2022 était de 57,6 % et les charges à caractère général : 33,3%.

4.3 Recettes de fonctionnement

en milliers d'euros		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
70 - Produits des services		91	97	129	101
Concessions dans les cimetières - 70311		9	8	5	6
Redevance d'occupation du domaine public - 70323		44	46	80	60
Redevances et droits des services à caractère de loisirs - 70632		3	6	8	5
Autres marchandises - 7078		0	0	5	0
Mise à disposition de personnel aux budgets annexes - 70841		6	3	1	0
Mise à disposition du personnel au GFP de rattachement - 70846		23	21	19	22
73 - Impôts et taxes		4 066	3 654	3 804	3 914
Impôts directs locaux - 73111		2 361	1 933	2 014	2 252
Autres impôts locaux ou assimilés - 7318		5	2	3	0
Attribution de compensation - 73211		1 403	1 403	1 393	1 399
FNGIR - 73221		10	10	10	10
FPIC - 73223		98	113	113	91
Droits de place - 7336		11	10	8	8
Droits de mutation - 7381		178	181	263	151

	1 053	1 470	1 529	1 569
74 - Dotations, subventions et participations				
DGF - Dotation forfaitaire - 7411	475	464	456	449
DSR - 74121	279	298	319	349
DNP - 74127	10	9	8	8
FCTVA - 744	20	16	19	28
Autres - 74718	4	3	8	1
Région - 7472	0	0	9	1
Autres communes - 74748	10	19	11	18
Autres organismes - 7478	120	117	142	106
Compensations exonérations taxes foncières - 74837	12	531	550	589
Compensations exonérations taxes d'habitation - 74835	95			
Dotation de recensement - 7484	10	0	0	0
Dotations pour titres sécurisés - 7485	12	12	15	20
75 - Autres produits de gestion courante	52	58	92	66
Revenu des immeubles - 752	49	56	89	60
013 - Atténuation de charges	19	35	43	54
76 - Produits financiers	0	0	0	0
77 - Produits exceptionnels	13	30	65	34
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 294	5 345	5 663	5 738
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	5 291	5 338	5 650	5 728

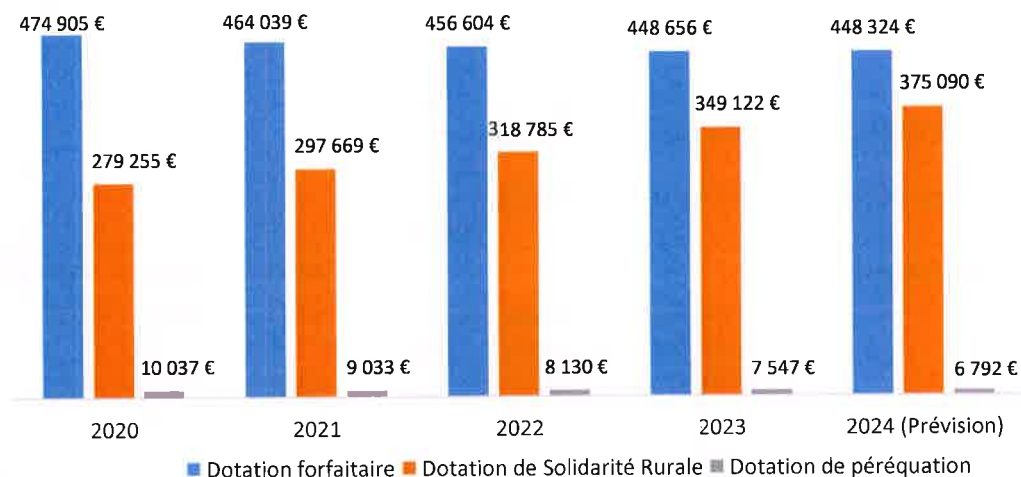
Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +1,3% entre 2022 et 2023.
La faible dynamique des ressources en 2022 s'explique principalement par :

- La progression des impôts et taxes (+110 000 €) avec l'augmentation des ressources fiscales et des dotations (+40 000 €) liée à l'évolution favorable de la DSR et des compensations des taxes foncières.
- La forte diminution des droits de mutation (-112 000 €) et du FPIC (-22 000 €).
- La baisse des produits exceptionnels (-31 000 €), des produits des services (-28 000 €) et des autres produits de gestion courante (-27 000 €).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2023 atteignent 1 001 € pour POUZAUGES (988 € en 2022), l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 246 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 39,6% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF : 14,1%.

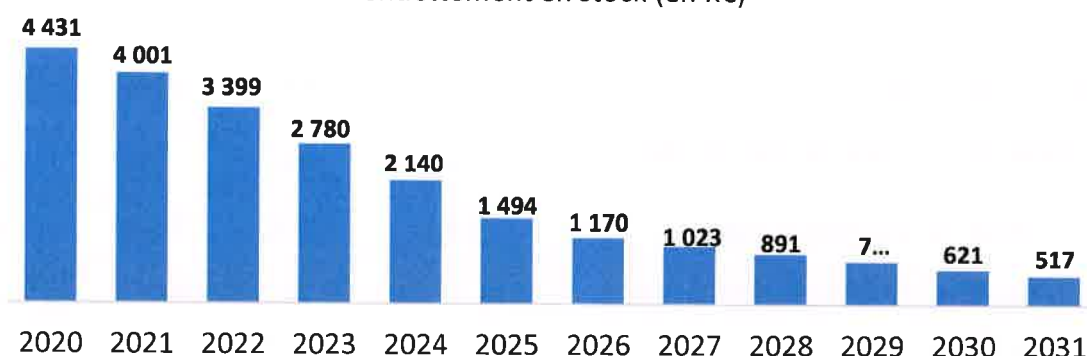
Répartition des dotations de l'État de 2020 à 2024



4.4 La dette – Budget principal

En cours de la dette au 31 décembre

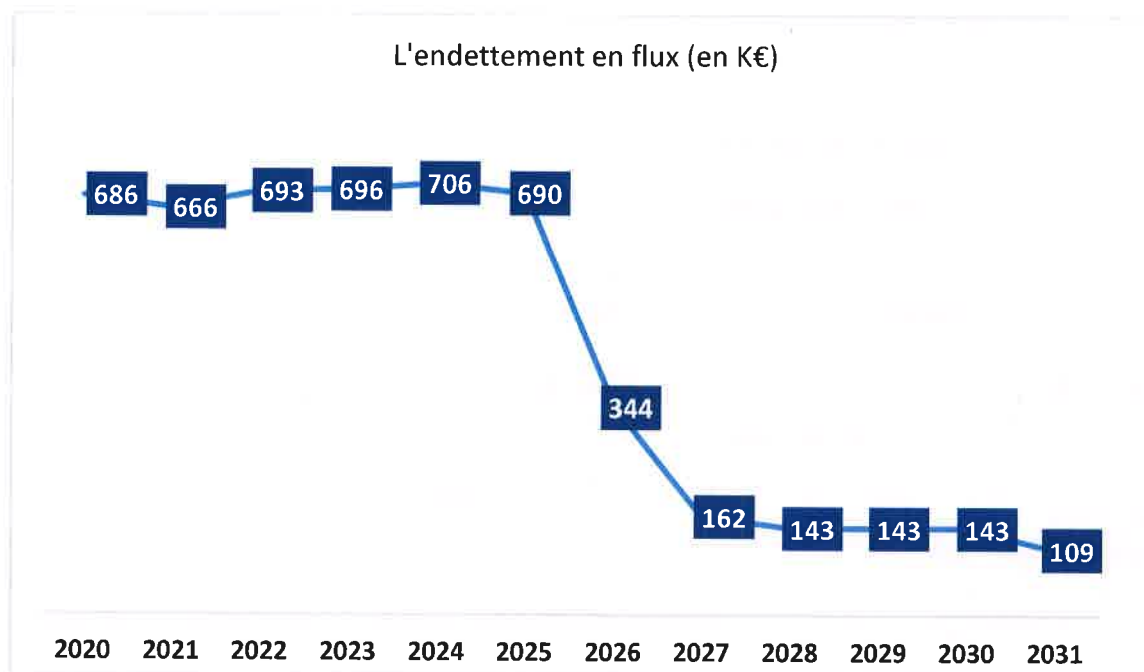
L'endettement en stock (en K€)



Mobilisation d'un emprunt de 1,2 M€ en 2020.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
encours (€) / habitant	778	695	590	482	369	258	202	176	154	131	107	89
en cours (€) / habitant Strate	802	775	780									

L'endettement en flux (en K€)



4.5 Le financement des équipements

en milliers d'euros

Total opérations d'équipements
Divers
Reversement excédent de fonctionnement
Travaux en régie
TOTAL A FINANCER (1)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
2 693	3 413	846	2 013	
32	0	17	16	
0	0	0	35	
36	41	19	29	
2 761	3 454	882	2 094	

Autofinancement	1 116	1 050	950	772
Subventions et participations	434	1 282	266	821
FCTVA	199	48	493	91
Taxe d'aménagement	49	65	56	42
Recettes diverses	5	5	3	0
Emprunt	1 200	137	0	0
TOTAL RECETTES (2)	3 003	2 978	1 768	1 727

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (2) - (1)	242	-476	886	-368
--	------------	-------------	------------	-------------

Fonds de roulement de clôture	3 191	2 714	3 600	3 232
--------------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Ventilation des recettes d'investissement	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2020-2023
Autofinancement net	37,20%	35,30%	53,80%	44,70%	41%
Emprunt	40%	4,60%	0%	0%	14,10%
Subventions	14,40%	43%	15%	47,60%	29,60%
FCTVA	6,60%	14,70%	27,90%	5,30%	12,90%

La commune a réalisé un programme d'investissement de 8 966 000 € entre 2020 et 2023.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- La perception de subventions pour 2 802 000 €,
- De FCTVA pour un montant total de 1 221 000 €,
- Le recours à l'emprunt pour 1 337 000 €,
- 3 888 000 € d'autofinancement.

Le fonds de roulement diminue de 368 000 € en 2023 et représente un montant significatif avec **3 232 000 €**.

4.6 Analyse des résultats du compte administratif 2023

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	4 776 934,90
RECETTES	5 824 033,61
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 047 098,71
RÉSULTAT N-1 (002)	3 036 572,82
RESULTAT CUMULÉ	4 083 671,53

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	2 949 296,09
RECETTES	2 619 731,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-329 565,08
RÉSULTAT N-1 (002)	-522 090,95
RESULTAT CUMULÉ	-851 656,03

Le résultat doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	3 232 015,50
----------------------------	---------------------

RESTES A RÉALISER	-433 360,05
DÉPENSES	1 521 059,70
RECETTES	1 087 699,65

RÉSULTAT AVEC RESTES A REALISER	2 798 655,45
--	---------------------

5. Analyse prospective 2022-2026

La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales de la loi de finances pour 2024.

5.1 Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts) – Hypothèse prospective 2022 - 2026

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	Observations
Charges à caractère général	1 362	1 445	1 570	1 617	1 665	2024 : évolution de 8,6%, 3% par an à partir de 2025
Charges de personnel	1 936	2 035	2 208	2 274	2 342	
Autres charges de gestion	764	839	867	874	880	
Redevance	3	7	8	8	8	Licences logiciels
Indemnités et divers	104	106	107	108	109	Évolution de 1%
Créances irrécouvrables	0	1,1	1,5	1,5	1,5	Provision
Autres contributions	19	11	20	20	20	SYDEV éclairage
CCAS	30	35	40	40	40	Stabilité à partir de 2024
Autres contributions obligatoires	201	232	270	275	281	École privée : évolution en 2024
Subventions aux associations	406	445	420	420	420	
Divers	0	0	1	1	1	Provision
Atténuations de produits	2	2	2	2	2	Dégrèvement aux jeunes agriculteurs
Charges exceptionnelles	0	1	5	5	5	Provision
TOTAL DEPENSES REELLES hors charges financières	4 065	4 323	4 651	4 771	4 895	
évolution n/n-1 en K€	396	258	328	120	120	
évolution n/n-1 en %	10,8%	6,3%	7,6%	2,6%	2,6%	

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2024, les effets d'une forte augmentation des coûts des assurances, avec une évolution totale de 124 000 €, soit +8,6%, puis une évolution annuelle de 3%/an à partir de 2025.

Les charges de personnel sont déterminées avec pour 2024, avec une évolution de 172 000 €, soit +8,5% (GVT, augmentation de 5 points d'indice à compter de janvier).

La projection intègre ensuite une évolution annuelle de +3% afin de couvrir le « GVT » à partir de 2025.

La subvention à l'école privée augmente en 2024 car le forfait est désormais aligné sur le coût d'un élève à l'école publique, puis elle évolue de +2%/an sur le reste de la période. **Les subventions aux associations** sont testées à partir de l'enveloppe prévisionnelle du budget 2024 et une stabilité sur le reste de la période.

5.2 Les recettes de fonctionnement – Hypothèse de la prospective 2023 -2026

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	Observations
Produits des services	129	101	102	103	104	Evolution de 1% / an
IMPOTS ET TAXES	3 804	3 914	3 967	4 036	4 107	
Produit de la fiscalité directe	1 958	2 176	2 268	2 335	2 405	Taxes foncières après le coefficient correcteur
Rôles supplémentaires	8	6	0	0	0	Non intégré après 2024
TH Résidences secondaires	50	69	60	62	63	THRS avec un pouvoir de taux à partir de 2023
Attribution de compensation	1 393	1 399	1 395	1 395	1 395	Stable sans modification des compétences ou services communs après 2024
FNGIR	9,9	10	9,9	9,9	9,9	Stabilité
FPIC	113	91	87	87	87	Nouvelle péréquation possible en 2024 à 90% pour les communes et 10 % pour la communauté

Divers impôts - droits de Place	8	7,9	10	10	10	Stabilité
Autres taxes	0	3,3	1,4	1,4	1,4	Taxe sur la consommation d'électricité (2023 est une année double)
Droits de de mutation	263	151	136	136	136	2024 : Baisse de 10%
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	1 529	1 569	1 608	1 635	1 665	
Dotation forfaitaire	448,5	449	448	447	446	2024 : Population en hausse de 0,6 % avec un effet d'écrêtement.
DSR	318,8	349	375	394	414	2024 : évolution de 7%
DNP	8,1	7,5	6,8	6,1	5,5	Baisse de 10% en 2024
Compensation FB	2,7	2,6	2,6	2,6	2,6	Stabilité sur la période
Comensation FNB	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	Stabilité sur la période
Nouvelle compensation FB entreprises ind.	537	575	598	613	626	Effet loi de finances 2021 qui entraine une réduction de moitié des bases des entreprises industrielles.
Autres taxes	7,8	2	0	0	0	
Communes	11	18	12	12	12	Ecoles autres communes
Autres organismes	142	106	110	110	110	Contrat avec la CAF - CTG
Subventions région	9,1	1	0	0	0	
FCTVA	19	28	30	25	25	Nouveaux articles éligibles (6512)
Dotation pour les titres sécurisés	14,6	20,5	15	15	15	Nouvelles règles à partir de 2024 basées sur du réel sans part forfaitaire
Divers	0	1	0	0	0	Non intégré après 2023
Revenus des immeubles	89	60	55	70	70	
Excédent des budgets annexes	0	0	0	0	0	
Redevance	0,7	0	0	0	0	Licence IV
Produits divers de gestion courante	3	5	103	104	3	Indemnité assurances
Produits financiers	0	0	0	0	0	
Produits de cessions	13	10	0	0	0	
Travaux en régie	19	29	50	50	50	Valorisation des travaux réalisés par les services municipaux
Autres produits exceptionnels	52	25	0	0	0	
Remboursement sur frais de personnel	43	54	20	20	20	Remboursement personnel en arrêt
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 683	5 767	5 905	6 018	6 021	
EVOLUTION N/N-1 EN k€	297	85	138	113	4	
EVOLUTION N/N-1 EN %	5,5 %	1,5%	2,4 %	1,9%	0,1 %	

Fiscalité foncier bâti : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 3,9% pour 2024.

Baisse attendue des droits de mutations en 2024 (simulation de -10%)

Evolution favorable de la dotation de solidarité rurale

Baisse des loyers en 2024

Renforcement des travaux en régie en 2024

Cessions d'immobilisations : non intégrées

5.3 Le financement des équipements 2023-2026

La commune de Pouzauges à travers son programme d'investissement poursuit les travaux et aménagements nécessaires à la préservation et à l'amélioration du patrimoine et du cadre de vie de la ville aussi bien dans les domaines économiques, touristiques, espaces urbains, sportifs, sociaux.

Les principaux investissements 2024-2026 sont :

- Acquisitions de terrains.
- Acquisition de matériels et mobiliers :
 - ❖ Pour les services techniques, administratifs, culture, patrimoine, citoyenneté – jeunesse.
 - ❖ Pour les écoles.
 - ❖ Pour la salle du Vieux Château suite au sinistre / Salle Emile Robert.
- Bâtiments communaux
 - ❖ Schéma Directeur des bâtiments / Etude sur la rénovation thermique des bâtiments.
 - ❖ Poursuite et fin de la réhabilitation de la Salle Emile Robert.
 - ❖ Réhabilitation de la salle du Vieux Château.
 - ❖ Etude sur un groupe scolaire.
- Voiries et réseaux
 - ❖ Réaménagement des rues DELAVAU ET CHEMIN DES PUYES
 - ❖ Avenue des Sables
 - ❖ Démolition et travaux VRD – Maison LARGETEAU
 - ❖ Etudes sur la vidéo protection
- Equipements sportifs et touristiques
 - ❖ Etude sur l'agrandissement du boulodrome
 - ❖ Rénovation des sanitaires et mise aux normes – Salle du Bois de la Folie
 - ❖ Réfection du sol – DOJO
 - ❖ Rénovation du circuit sportif du Bois de la Folie
- Cité Labyrinthe
 - ❖ Parcours récit commun – Signalétiques
 - ❖ Etude de faisabilité – Projet culturel du Château.

6. Analyse prospective 2022-2026

6.1 – Scénario n°1

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Pression fiscale stable 2024-2026
- Indemnité d'assurance en 2024 et 2025
- FPIC : test de la répartition : 90% aux communes et 10% à la Communauté
- Programme d'investissement : test du programme d'équipements de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 5% sur 20 ans à partir de 2024

INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
Ajustement capital	16	16	16	16	16
Opérations diverses	846	2 013	3 460	4 547	4 513
Restes à réaliser			1 521		
divers	0,8	35	0	0	0
Travaux en régie	19	29	50	50	50
Dépenses d'investissement	882	2 094	5 047	4 613	4 579

Subventions diverses	266	821	128	840	752
Restes à réaliser			1 088		
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Subventions programmes	0	0	0	0	0
FCTVA estimé (N-1)	493	91	302	735	671
Taxe d'aménagement	56	42	40	40	40
Emprunt bloqué					
Divers	2,5				
Dépôt et cautionnement	0,8				
Recettes d'investissement	818	955	1 558	1 615	1 463
Reste à financer	65	1 139	3 489	2 998	3 116
Capacité d'autofinancement nette	951	772	548	533	391
Emprunt d'équilibre	-886	368	2 941	2 465	2 725
Emprunt réalisé	0	0	300	5 000	200
FONDS DE ROULEMENT	3 600	3 232	591	3 126	601

Les indicateurs financiers sur la période :

- La capacité d'autofinancement nette diminue en 2024 avec une évolution plus rapide des charges que des recettes réelles, puis elle évolue faiblement en 2025 et diminue en 2026 sous l'effet des nouvelles charges financières malgré la baisse de - 344 000 € de l'annuité de la dette ancienne. Le niveau est limité en 2026 pour une commune de cette taille. Il faut noter une nouvelle baisse de l'annuité de -182 000 € en 2027.
- La capacité dynamique de désendettement atteindrait un niveau sensible avec 7,3 années pour rembourser le capital de la dette en 2026.
- Des aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain.
- La commune doit diminuer ses charges et consolider ses recettes pour développer son épargne.

6.2 – Scénario n°2

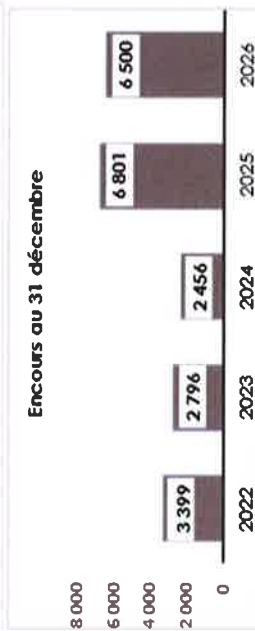
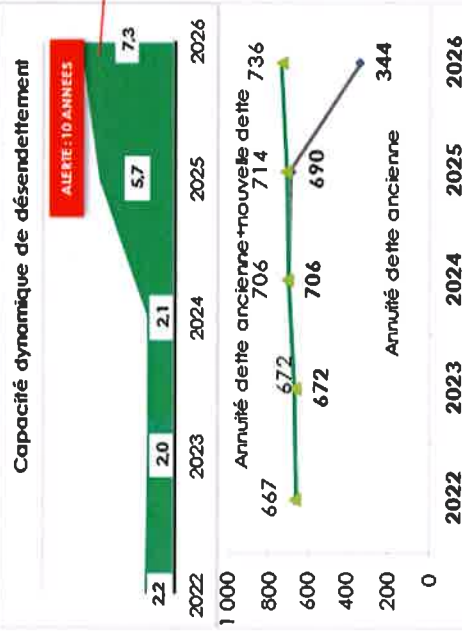
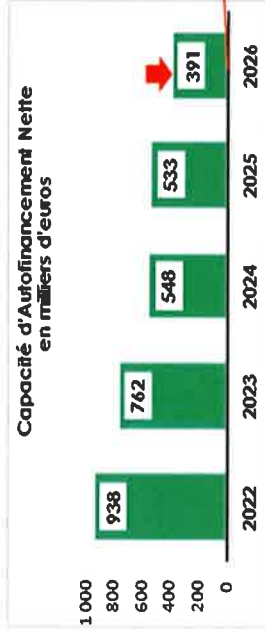
- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Pression fiscale stable 2024-2026
- Indemnité d'assurance en 2024 et 2025
- FPIC : test de la répartition : 90% aux communes et 10% à la Communauté
- **Programme d'investissement : correction du programme de -1 M€ en 2025 et -1 M€ en 2026**
- **Emprunt annuel à taux fixe de : 5% sur 20 ans à partir de 2024 puis 4% en 2025**

INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
Ajustement capital	16	16	16	16	16
Opérations diverses	846	2 013	3 460	3 547	3 513
Restes à réaliser			1 521		
divers	1	35	0	0	0
Travaux en régie	19	29	50	50	50
Dépenses d'investissement	882	2 094	5 047	3 613	3 579
Subventions diverses	266	821	128	840	752
Restes à réaliser			1 098		
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Subventions programmes	0	0	0	0	0
FCTVA estimé (N-1)	493	91	302	735	524
Taxe d'aménagement	56	42	40	40	40
Emprunt bloqué					
Divers	3				
Dépôt et cautionnement	1				
Recettes d'investissement	818	955	1 558	1 615	1 149
Reste à financer	65	1 139	3 489	1 998	2 430
Capacité d'autofinancement nette	951	772	548	533	538
Emprunt d'équilibre	-886	368	2 941	1 465	1 892
Emprunt réalisé	0	0	300	3 000	400
FONDS DE ROULEMENT	3 600	3 232	591	2 126	634

Les indicateurs financiers sur la période :

- La capacité d'autofinancement nette diminue en 2024 avec une évolution plus rapide des charges que des recettes réelles, puis elle évolue faiblement jusqu'en 2026 sous l'effet des nouvelles charges financières grâce aux indemnités d'assurance et à la baisse de -344 000 € de l'annuité de la dette ancienne. Le niveau est moyen en 2026 pour une commune de cette taille mais une nouvelle baisse de l'annuité de -182 000 € interviendra en 2027.
- La capacité dynamique de désendettement atteindrait un niveau moyen avec 4,9 années pour rembourser le capital de la dette en 2026.
- Des aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain.

SCENARIO n° 1



SCENARIO n° 2 Arbitrage du PPI

